Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le _____ et de la publication le 3-8-05
Le Maire.

YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JCLR/JFD

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

ARRÊTE N° 2005/301
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT UNE ZONE BLEUE, ENTRE LES 56 et 60, RUE CHARLES DE GAULLE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté n° 2003/58 (série A), du 26 mars 2003, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude LE ROUX, Neuvième Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le programme immobilier rue Charles de Gaulle, rue Cambrelang,
IL CONVIENT de faciliter la circulation et le stationnement dans le centre ville.

ARRÊTE

Article 1er : **A compter du 1er septembre 2005**, les vingt neuf places de stationnement autorisées, situées entre le 56 et le 60, rue Charles de Gaulle seront réglementées par une **ZONE BLEUE**, avec apposition du disque de contrôle obligatoire.

Article 2 : La durée du stationnement sera limitée à 1h30.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation au sol, ainsi que des panneaux réglementaires, mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Risques Urbains de la ville d'Yerres, Madame le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 28 juillet 2005.

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Jean-Claude LE ROUX

Adjoint au Maire,
Chargé de la Sécurité, du Stationnement
Et de la Circulation

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX - TÉL. : 01 69 49 77 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE